



VICE-PRÉSIDENTE
MINISTÈRE
DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION,
*en charge de la politique de la ville
et de la médecine traditionnelle,
porte parole du gouvernement*

N° 851 /VP/DS/DPOS

Papeete, le 21 JUL. 2008

DIRECTION DE LA SANTÉ

*Le Département Planification
et Organisation des Soins*

*Affaire suivie par :
DPOS/BGRM/CGrepin*

a

MULTIPASS

Objet : Demande d'autorisation d'importation de compléments alimentaires ou de médicaments.

Réf. : - Votre demande du 18 juin 2008.

- ¹Délibération n°80-107 AT du 29 août 1980 modifiée fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française
- ²Délibération n°88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
- ³Arrêté n°1169 CM du 16 octobre 2006 relatif aux compléments alimentaires et aux denrées alimentaires

Madame, Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer que l'avis de la Direction de la Santé concernant votre demande d'autorisation d'importation pour les produits « **Lifewave : SP6, Y-Age, Ice wave, Energy enhancer, et Silent night** » est :

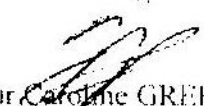
FAVORABLE

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies:

DS
DPOS
DPOS/BGRM

Pour la directrice et par délégation,


Docteur Caroline GREPIN